



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
LE LUNDI 8 JUIN 2026
ET LE MARDI 9 JUIN 2026
EN RAISON DES CEREMONIES COMMEMORATIVES**

Le Maire de la ville de TULLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- Considérant qu'en raison des cérémonies commémoratives du 8 et 9 juin 2026, il convient par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules sur divers lieux de la ville de TULLE.

ARRÊTE

ARTICLE-1 Le Lundi 8 juin 2026

- **Cérémonie prévue à 11 h 00 sur la place Martial Brigouleix**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 8 h 00 à 12 h 00 sur l'intégralité de la place Martial Brigouleix.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

A noter que les portes drapeaux et les personnes de l'organisation de la cérémonie seront autorisés à stationner à proximité des lieux de façon à ne pas gêner le bon déroulement de la cérémonie.

De plus, la circulation de tout véhicule sera interdite, le temps de la cérémonie, sur la place Martial Brigouleix et s'effectuera sur la voie réservée aux bus.

- **Cérémonie prévue à 18 h 00 sur la place Smolensk,**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit de 12 h 00 à 19 h 00, sur l'intégralité de la place Smolensk, y compris aux abords de la stèle square du Souvenir Français.

Des panneaux B6a1 matérialiseront cette interdiction.

A noter que les portes drapeaux et les personnes de l'organisation de la cérémonie seront autorisés à stationner à proximité des lieux de façon à ne pas gêner le bon déroulement de la cérémonie.

De plus, la circulation de tout véhicule sera interdite le temps de la cérémonie sur la place Smolensk.

Un panneau KC1 sera matérialisera l'interdiction.

Deux bus seront autorisés à se stationner sur la voie de circulation de la rue du Sergent Lovy, coté place Smolensk, afin de pouvoir charger et décharger les participants aux cérémonies.

ARTICLE-2 Le Mardi 9 juin 2026

Cérémonie à la stèle Borg Warner – Citéa – 9 h 00
Cérémonie à la stèle rue du 9 juin 1944 – 10 h 00
Cérémonie à la stèle des Martyrs – rue Louisa Paulin – 17 h 00
Cérémonie au Haut- Lieu de Cueille – 18 h 15

Le mardi 9 juin 2026, durant la cérémonie prévue à 9h à la stèle Borg Warner, les emplacements situés derrière la station-service du centre commercial de Citéa, autour de la stèle, devront rester libres. Des panneaux B6a1 matérialiseront cette réservation.

Le mardi 9 juin 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit aux heures et sur les voies désignées ci-après :

- à partir de 8 h 00 jusqu'à 13h 00 :
 - sur la rue du 9 juin 1944, entre le giratoire et l'IUT.
 - Sur 4 emplacements face à l'entrée du collège Clémenceau
- à partir de 8 h 00 jusqu'à 21 h 00, sur l'intégralité de la Rue du Docteur Valette.
- à partir de 12 h 00 jusqu'à 20 h 00, sur la place Martial Brigouleix, sur une rangée (stationnement d'un bus de 50 places pour la chorale du Lycée – départ 17 h pour le Haut-lieu de Cueille – retour 19h15)
- à partir de 12 h 00 jusqu'à 21 h 00 :
 - sur l'intégralité de l'avenue Alsace Lorraine de la station-service jusqu'au Rond-Point de Souilhac,
 - parking CCS (haut et bas), (la partie basse sera réservée à l'organisation et aux forces de police),
 - sur la route de Brive, sur le parking situé à côté de « Corrèze Pièces Auto », et à côté du Champs des Martyrs (des deux côtés),
 - aux abords de la Stèle au Haut-Lieu de Cueille, des deux côtés,
 - Place Smolensk dans sa totalité,
 - rue du Sergent Lovy, à partir du Rond-Point de la Poste jusqu'à l'intersection avec l'Avenue Winston Churchill (y compris les 3 places situées dans le virage),
 - Sur le parking Louisa Paulin.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le mardi 9 juin 2026, la circulation de tout véhicule sera interdite aux heures et sur les voies désignées ci-après :

- de 11 h 00 à 13 h 00 : sur la rue du 9 juin 1944,
- de 16 h 00 à 18 h 00 :
 - sur l'avenue Alsace Lorraine, à partir du pont Dunant jusqu'au rond-point de Souilhac, (fermeture avec un PL à 16h30)
 - sur la rue Sergent Lovy,
 - sur la rue du Docteur Dufayet,
 - sur la rue Maurice Caquot,
 - sur la rue Georges Cazin,
 - sur la rue du Docteur Faugeron.
- à partir de 17 h 00 et jusqu'à 20 h 00 :
 - sur la rue du Docteur Valette, du rond- point de Souilhac jusqu'au Champs des Martyrs (RD1089)

Des panneaux KC1 matérialiseront ces interdictions.

Le transport jusqu'au Champs des Martyrs s'effectuera sur décision des agents de la police nationale. Des déviations seront mises en place et régulées par la police nationale : Rue du Dr Ramon, avenue Alsace Lorraine.

LIBRE ACCES AUX SERVICES DE SECOURS ET D'URGENCE
(sur l'ensemble des cérémonies)

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par le service Sécurité Domaine Public de la ville de Tulle.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Communauté d'Agglomération Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police / Domaine Public.

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 2 juin 2026

Le Maire-adjoint,

Dorian LASCAUX

